



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

.....

28) **Fixation du montant des redevances pour occupation du domaine public appelées « Forfaits Post-Stationnement », modification des tarifs de stationnement et instauration de nouvelles dispositions.**

Rapporteur : M. TURANO

Délibération 17/128

Le Conseil Municipal a fixé, à la majorité (4 voix contre - groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »), les redevances pour occupation du domaine public comme suit :

- Forfait post stationnement
Forfait Post-Stationnement en paiement immédiat à régler dans les 72 heures ouvrées (hors samedis, dimanches et jours fériés)
 - 17 € pour les véhicules sur stationnement matérialisé payant sur voirie, à compter du 1^{er} janvier 2018
 - 6 € pour les véhicules 2 roues motorisés stationnés sur les emplacements dédiés à cet usage, dument matérialisés 2 roues ou assimilés, à compter du 2 avril 2018
- Forfait Post-Stationnement plein si l'automobiliste ne règle pas le FPS dans les 72 heures ouvrées à compter de l'édition de la notification du FPS correspondant au montant d'une journée complète de stationnement payant pour les non-résidents :
 - 30 € pour les véhicules sur stationnement matérialisé payant sur voirie, à compter du 1^{er} janvier 2018
 - 10 € pour les véhicules 2 roues motorisés stationnés sur les emplacements dédiés à cet usage, dument matérialisés 2 roues ou assimilés, à compter du 2 avril 2018.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a décidé :

- que le stationnement sur voirie sera payant tous les mois d'août, dès 2018
- Fixe la gratuité du stationnement résidentiel en cas de pic de pollution dès le 1^{er} janvier 2018
- de créer des tarifs dédiés aux emplacements pour 2 roues motorisés et assimilés (véhicules immatriculés de type L au sens du code de la route) applicables dès le 2 avril 2018
- de modifier les tarifs d'abonnement du parc de stationnement Toffoli, à partir du 1^{er} janvier 2018, deux abonnements mensuels seront proposés : un abonnement avec réservation de place, matérialisé par un affichage (90 € par mois) et d'un abonnement sans réservation, place volante garantie (70 € par mois)
- de revaloriser les tarifs de stationnement sur voirie